



**Commission scolaire English-Montréal**  
**English Montreal School Board**

**POLITIQUE :**

**COMITÉ DE CONTRÔLE DU BUDGET**

**CODE: FS-7**

**Origine :**

Services financiers

**Autorité :**

Résolution 00-09-27-10.2

**Référence(s) :**

## **PRÉAMBULE**

Le rôle du comité de contrôle du budget (CCB) est de suivre l'observation des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement. À cette fin, ces activités sont axées sur ce qui suit :

1. identifier et valider les dépassements éventuels de budgets; rechercher des méthodes par lesquelles les services pourraient absorber ces dépassements dans d'autres champs d'activité;
2. informer le comité des affaires financières et législatives des dépassements de budgets qui ne peuvent pas être absorbés par les Services.

## **MANDAT**

Le mandat du comité de contrôle du budget est d'étudier, réviser, suivre et prendre des décisions sur des questions relatives aux finances et ce, dans le cadre des paramètres établis par le comité des affaires financières et législatives. En particulier, le comité de contrôle du budget :

1. évalue l'impact budgétaire des recommandations formulées par le Service des ressources humaines relatives aux reclassements des postes;
2. examine toutes les demandes de transferts de montants inférieurs à 20 000 \$ affectant un compte de salaire et formule des recommandations (accepte ou rejette) aux Services financiers; les demandes supérieures à 20 000 \$, qu'elles affectent ou non un compte de salaire, si elles sont approuvées par le comité de contrôle du budget, doivent être transmises au comité des affaires financières et législatives pour autorisation;

3. pour les demandes de transfert entre comptes qui n'affectent pas les salaires, celles inférieures à 20 000 \$ doivent être soumises aux Services financiers pour révision et, si elles sont rejetées, peuvent être transmises au CCB pour décision; les Services financiers soumettront au CCB un rapport mensuel sur les transferts entre comptes n'affectant pas les salaires;
4. examine toutes les demandes et, le cas échéant, formule des recommandations au comité des affaires financières et législatives sur les demandes d'augmenter le budget d'un service (ou diminuer le budget de revenus d'un service), qui pourraient avoir pour effet de réduire le surplus de la Commission ou d'augmenter son déficit, selon le cas;
5. assume le suivi, le cas échéant, du plan de redressement de la Commission et recommande aux Services financiers tous ajustements au plan qui doivent être examinés par le conseil des commissaires avant d'en aviser le MEQ;
6. examine toutes les demandes de créer tous postes à temps plein ou temps partiel – qu'ils soient de nature permanente ou temporaire, à l'exception des postes directement reliés aux programmes de formation professionnelle approuvés préalablement, ainsi que les postes directement reliés aux fonds alloués aux écoles/centres pour projets spéciaux (ex : « Chacun ses devoirs »);
7. examine les recommandations des chefs de services (ou du Service des ressources humaines en cas de personnel d'école) relatives à des postes laissés vacants de façon permanente. L'affectation temporaire à ces postes est permise en attendant la décision du comité de contrôle du budget.

## **COMPOSITION DU COMITÉ**

1. Le directeur général ou son délégué
2. Le directeur des Services financiers
3. Le directeur du Service des ressources humaines
4. Un(e) (1) directeur/directrice régionale par alternance
5. Toute autre personne ressource requise par le comité

Le comité de contrôle du budget est présidé par le directeur des Services financiers, qui devra aussi convoquer les réunions, préparer l'ordre du jour, maintenir les procès-verbaux et préparer la documentation pertinente pour la réunion.

## **FRÉQUENCE DES RÉUNIONS**

Les réunions du comité de contrôle de budget auront lieu mensuellement, le mardi précédant la semaine de la réunion du comité des affaires financières et législatives et sur convocation de la présidence, en cas de besoin.